

Division des élèves et des affaires financières  
Responsable : Mme Fulminet

Service académique des bourses

Affaire suivie par : Céline Geneste

Tél : 05 87 01 20 71

Mél : service.academique.bourses.ia19  
@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat  
BP 314  
19011 Tulle Cedex

Tulle, le 15 septembre 2022

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements  
des lycées et lycées professionnels privés de la  
Corrèze – Haute-Vienne  
Monsieur le directeur de l'EATP d'Egletons  
Monsieur le directeur de l'Institut Sylvia Terrade de  
Brive  
Madame la directrice de l'école de la Coiffure Solange  
Nexon de Limoges  
Madame la directrice de l'école de production de  
Limoges

**Objet :** Bourses nationales d'études du second degré des lycées 2022-2023 - Campagne de bourses deuxième partie

**Réf.:** Circulaire MENE2123714C du 12-08-21.

Bourses nationales de collège et bourses nationales d'études du second degré de lycée

La deuxième partie de la campagne de bourses lycée pour l'année scolaire 202-2023 est ouverte **jusqu'au jeudi 20 octobre 2022.**

La date limite de dépôt des dossiers complétés par les familles, dans les lycées est fixée au jeudi 20 octobre 2022.

Il conviendrait d'inviter les parents à déposer leur demande au plus tôt afin de permettre à mes services de traiter les dossiers le plus rapidement possible. Je vous remercie de bien vouloir transmettre régulièrement à mes services les demandes qui vous seront remises, si possible à raison d'un envoi chaque semaine

Elèves concernés :

- 1) Tous les élèves de lycée actuellement non boursiers et qui n'ont pas déposé de demande de bourse dans le cadre de la première partie de la campagne de bourse en juin – juillet 2022,
- 2) les élèves de 3ème Prépa-métiers inscrits en lycée professionnel ou en lycée polyvalent,
- 3) les redoublants de deuxième année de CAP ou de terminale non boursiers en 2021 - 2022,
- 4) les élèves de 16 à 25 ans bénéficiant du droit au retour à la formation initiale

Vous ne devez donc pas inviter les familles des élèves actuellement boursiers lycées ou les familles qui ont déposé une demande dans le cadre de la première partie de la campagne à présenter un dossier de bourse.

**Cependant, les familles qui ont déposé une demande de bourse en juin - juillet 2022 dans une autre académie que l'académie de Limoges doivent déposer une nouvelle demande.**

**Information des familles** : Il vous appartient d'informer les familles de l'ouverture de la campagne de bourses. Vous voudrez bien veiller à ce que toutes les familles ayant bénéficié d'une aide dans le cadre du fonds social lycéen déposent une demande de bourse.

Seul l'imprimé joint à la présente circulaire doit être utilisé.

Cet imprimé est au format remplissable (pas de signature électronique possible), il est accompagné d'une notice d'information à destination des familles. Il peut être également téléchargé à partir du site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr).

#### **Réception des dossiers :**

Vous voudrez bien saisir la date de réception du dossier dans Siècle bourses, dans la rubrique « bourses lycées », ce qui vous permettra d'éditer l'accusé de réception que vous devez remettre à la famille, afin d'éviter tout litige ultérieur, ainsi que le bordereau d'envoi des dossiers.

Vous voudrez bien dater, signer et apposer le cachet de l'établissement sur chaque dossier papier à l'emplacement réservé à cet effet.

#### **Ressources à prendre en considération :**

Les ressources à prendre en considération sont les revenus déclarés au titre de l'année 2021.

Les familles justifient de leurs ressources et de leurs charges uniquement par l'avis d'impôt 2022 sur les revenus 2021.

Les revenus de l'année 2022 ne peuvent jamais être pris en compte.

**Revalorisation du barème des bourses** : Les bourses nationales d'enseignement du second degré font l'objet d'une revalorisation de 4% pour la rentrée scolaire 2022. Les nouveaux montants sont joints en annexe.

**Extension de la bourse au mérite aux élèves de CAP** : le bénéfice de cet avantage a été étendu aux élèves boursiers lycées qui s'engagent, à l'issue de la classe de troisième, dans un cycle d'enseignement conduisant au certificat d'aptitude professionnelle. L'objectif de l'élargissement de ce dispositif est de valoriser et promouvoir la voie professionnelle et d'établir une équité de traitement pour les élèves souhaitant intégrer une formation permettant une insertion professionnelle rapide à l'issue de la troisième.

**Prime de reprise d'étude** : Les jeunes de 16 à 18 ans qui ont abandonné leur formation et reprennent des études à finalité professionnelle peuvent bénéficier d'une prime de reprise d'études, complément de la bourse de lycée.

Cette prime peut être attribuée aux jeunes qui reprennent leurs études après une interruption de scolarité d'au moins cinq mois et qui ont droit à une bourse nationale de lycée au moment de leur reprise d'études. D'un montant de 600 euros, elle s'ajoute à la bourse de lycée. Vous trouverez ci-joint la fiche navette à joindre aux dossiers de demande de bourse des élèves susceptibles de l'obtenir.

**Nouveaux arrivants et enfants récemment accueillis sur le territoire français** : Les demandes seront formulées en version papier. Les ressources prises en considération pour ces familles seront établies à partir de :  
- soit un justificatif des revenus perçus dans le pays d'origine au titre de l'année de référence (2021) ;  
- soit une attestation de revenus établie par un organisme agréé pour l'accueil de nouveaux arrivants pour l'année 2021.

**Changement récent de situation familiale** : Pour trois types de situations intervenues au cours de l'année 2022, il sera possible de prendre en compte les revenus 2021 du seul parent ayant désormais la responsabilité de l'élève. Ces situations sont les suivantes :

- décès de l'un des parents de l'élève,
- divorce ou séparation attestée,
- changement de résidence exclusive de l'élève.

Les personnes concernées devront fournir les revenus 2021 de leur éventuel nouveau conjoint ou nouveau concubin.

Pour ces trois types de situations, les demandeurs ne pourront présenter qu'une demande papier, une demande en ligne ne permettant pas de récupérer les informations pertinentes.

**Personnes « en charge de l'élève » :** Les responsables ayant le statut de « Personne en charge de l'élève » sans être représentant légal doivent faire une demande papier. Ils devront fournir :

- Un justificatif de délégation d'autorité parentale
- Leur avis d'imposition pour l'année de référence (2021).

**Transmission des documents :** Il y a lieu de me transmettre toutes les demandes papier, même déposées dans votre établissement hors délai, le timbre à date de l'établissement devant être apposé sur chaque dossier comme preuve de la date de dépôt en première page.

Vous voudrez bien vous assurer que les dossiers papier transmis à mes services comportent au moins la copie de l'avis d'imposition ainsi que, en cas de séparation, l'attestation de paiement de la CAF.

Les dossiers papiers seront adressés sous bordereau à :

Direction académique des services de l'Education nationale  
Service académique des bourses  
Cité administrative  
Place Martial Brigouleix – BP 314  
19011 Tulle

Le service des bourses se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.



Dominique MALROUX

Pièces jointes :

- Imprimé de demande de bourse lycées
- Barème des bourses lycées
- Imprimé « Accusé de réception »
- Fiche navette pour la prime de reprise d'étude
- Imprimé « Procuration »